Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260427-2026_04_40-DE

N° 2026-04-40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

19 HEURES

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Monsieur TRENDA, Madame GANNE, Messieurs BURLOT, LE LAY, LE BRIS, Mesdames CHEVILLIER, AMBROIS, RAOULT, LE SEYEC, Messieurs MARIE et TALBI.

Absents : Philippe BERVILLE ayant donné procuration à Mylène COURTOT et Emeline LARVOR.

Secrétaire de séance : Isabelle GANNE.

Date d'envoi de convocation : le 21 avril 2026.

Objet : **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune inférieure à 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le conseil municipal doit dresser une liste des commissaires titulaires et des suppléants en nombre double puis le Directeur des Service fiscaux arrête la composition de la Commission.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal** dresse la liste suivante afin de la soumettre au Directeur des Services Fiscaux :

Commissaires Titulaires résidant dans la commune	**Commissaires suppléants résidant dans la commune**
RAULT Michel Retraité 3 rue Kerguiel	LE MOIGN Pierre Yves Retraité 4 Le Bot
SALADIN Daniel Agriculteur 10 Kerguiel	BOVY Alain Retraité 3, rue des Ecoles

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260427-2026_04_40-DE

OLLIVIER Maurice Retraité 8, Village de Coat Dour	GAUDIN Pierre-Yves Agriculteur 18 Kérimard
RANNOU Jocelyne Retraitée 12 Le Faouët	LE MOULEC Renée Retraitée 1 rue des Ecoles
GUILLOUX Stéphanie 10 Le Faouët	CHARLES Pascale Kinésithérapeute 9 Lieu-dit Kerguiel
BURLOT Jacky Retraité 29 rue de Plussulien	AUFFRET Annie Retraitée 21 rue Fargantine
RICLOUX Bernard Retraité 8 rue du Parc Trihorn	GOUYETTE Jean François Retraité 1, Le Cosquer
SIMON Jérôme Docteur en Pharmacie 12 Grand'Rue	MOAL Jocelyne Retraité 22 Village de Coat Dour
RIO Nadia Fleuriste 4 Grand'Rue	LE GLOANNEC Michelle Retraitée 17 rue du Parc Corel
Commissaire Titulaire résidant hors de la commune	**Commissaire suppléant résidant hors de la commune**
THEPOT Frédéric Agriculteur 3, Le Rouello 22320 SAINT-MAYEUX	MARSOIN Ollivier Agriculteur 1 La Ville Buhard 22320 SAINT-MARTIN-DES-PRES

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 27 avril 2026.
Le Maire, Olivier ALLAIN.

Transmis à la Préfecture
Le 30 juillet 2026
Certifié par M. le Maire.